Nouzonville

ARRETE DU MAIRE N°568/2022

OBJET : REMPLACEMENT CONDUITES D'EAUX ENTERRÉES ET COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STP Vence lieu-dit Les Huttes 08430 Champigneul sur Vence, datant du vendredi 16 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux, concernant le remplacement de conduites d'eaux enterrées et un collecteur d'assainissement rue Petit Gobron, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ci-dessus et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront temporairement interdits rue Petit Gobron basse, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable :

Du lundi 19 septembre 2022 à 07 heures au vendredi 30 décembre 2022 à 18 heures

ARTICLE 2 : rue Petit Gobron haute, les emplacements de stationnement compris entre les numéros 36 et 38 puis 24 et 26 sont interdits dans la période indiquée à l'article 1er.

ARTICLE 3 : rue du Général Margueritte, les emplacements de stationnement compris entre les numéros 10 et 12 puis 15 et 17 sont interdits pour la période indiquée à l'article 1er.

ARTICLE 4 : la rue Petit Gobron Haute est ouverte à la circulation, sens unique, dans le sens rue Bara rue Edouard Vaillant.

ARTICLE 5 : la rue du Général Margueritte est ouverte à la circulation, en sens unique, dans le sens rue Chanzy rue Bara.

ARTICLE 6 : une déviation pour les poids lourds sera mise en place à l'intersection des rues Pont de Meuse et Chanzy. Sur ce panneau devra être affiché « DÉVIATION POIDS LOURDS LIVRAISONS COLLEGE HOPITAL ET ENTREPRISE UNIMODE ». De même, une signalisation routière devra marquer l'intersection entre les rues Chanzy et Four, point de passage des poids lourds pour rejoindre les établissements précités. En outre, une information, toujours au travers de la signalisation routière, devra indiquée la nécessité de faire demi-tour rue du Repos.

ARTICLE 7 : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces travaux et les différentes prescriptions en matière de circulation et stationnement seront placés aux extrémités des sections affectées par les soins de l'entreprise STP Vence 08430 Champigneul sur Vence.

ARTICLE 8 : l'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage sur le site de la Ville de Nouzonville sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

ARTICLE 9 : les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouzonville le 16 septembre 2022

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 16 septembre 2022